

Edmund Wengerek, *Powództwo przeciwegzekucyjne dłużnika* [Opposition du débiteur à l'exécution], Warszawa 1967 Wydawnictwo Prawnicze, 203 pages.

Les sujets traités dans l'ouvrage touchent à trois branches du droit : le droit processue, le droit civil et le droit administratif, quant à l'exécution administrative. Si l'on y parle du droit processuel ce n'est pas seulement de la procédure d'exécution mais aussi de la procédure de cognition.

Le nouveau Code polonais de procédure civile de 1964 a tout spécialement développé l'institution de l'opposition à l'exécution. De là, la grande actualité du livre. Cependant, vu la richesse des problèmes, l'auteur ne s'occupe-t-il pas de tous les genres de l'opposition à l'exécution, en se limitant à l'opposition du débiteur, d'autant plus que les changements adoptés par le nouveau Code de procédure civile se rapportent en premier lieu à ce genre d'actions. Ce sont des actions par lesquelles le débiteur, éventuellement aussi son époux, demande à faire retirer l'exécutoire au titre d'exécution en tout ou en partie, ou bien à limiter ce titre. Elles ont donc pour but soit de prévenir l'exécution, soit de la lever au cas où elle serait déjà commencée.

L'auteur a divisé son livre en trois parties. Dans la première, il présente le but et le caractère des oppositions du débiteur, dans la seconde il analyse les problèmes particuliers ayant trait à ces oppositions en vue des dispositions du Code de procédure civile, en particulier le rapport de la procédure introduite par ces actions à la procédure qui précède la délivrance de la formule exécutoire (de cognition), le rapport de cette procédure aux autres actions tendant à changer le titre exécutoire, telle, p.ex., l'action aux fins de changer une décision en matière d'alimentation ou l'action afin de changer le montant ou la durée d'une rente ; viennent ensuite le rapport de la procédure intentée par ces actions à la procédure aux fins de délivrance de la formule exécutoire, les fondements de l'opposition à l'exécution et d'autres problèmes de procédure.

Dans la troisième partie, l'auteur traite des oppositions du débiteur basées sur d'autres actes normatifs, telle l'action afin de mainlevée de l'exécution basée sur l'article 21 du droit bancaire et de l'article 40 de la loi sur la Banque Nationale de Pologne, ainsi que l'action en non-existence de la prétention à rechercher par contrainte en voie de l'exécution administrative.

Le livre se termine par des conclusions de l'auteur, des compléments dans lesquels sont présentées les modifications apportées par la publication, au cours de l'impression du livre, de la loi sur la procédure d'exécution dans l'administration et enfin un résumé en allemand.

L'auteur montre les particularités des actions en opposition à l'exécution et en détermine les buts essentiels. De là il tire des conclusions générales et précise un certain nombre de problèmes spéciaux. L'auteur en vient tout d'abord à affirmer que la procédure introduite par une action en opposition à l'exécution porte un caractère exceptionnel, aussi bien quant à son admissibilité qu'à sa structure, et qu'elle est poursuivie selon un mode spécial. Il en tire une conclusion générale d'après laquelle se prêtant aux tendances antiformalistes, il faudrait uniformiser les actions en opposition à l'exécution, dont le grand nombre et les maintes particularités se jettent aux yeux lors des études des actes normatifs. Il semble, en effet, que le nouveau Code de procédure civile ayant rapproché les structures de l'exécution judiciaire et administrative, il devient opportun d'envisager les possibilités de résigner de l'exécution administrative et de renvoyer toutes les affaires de caractère civil à la voie de l'exécution judiciaire. L'auteur arrive ensuite à plusieurs conclusions en détail sur l'opposition à l'exécution prévue par l'article 840 du Code de procédure civile. Ces conclusions portent aussi bien sur l'interprétation des dispositions du Code que sur la nécessité de régler certaines questions ayant rapport à ce genre d'actions.

Les thèses essentielles de l'ouvrage, fondées sur une large base scientifique, méritent d'être examinées par des experts en procédure de concert avec des représentants de la doctrine du droit administratif intéressés aux problèmes de l'exécution administrative. Ces thèses suivent, en effet, les tendances de la législation précédente que l'on peut retrouver dans les dispositions du nouveau Code de procédure civile et dans la loi sur la procédure d'exécution dans l'administration sous la forme d'une concordance très poussée de ces dispositions dans beaucoup de questions, tout particulièrement au sujet du concours de l'exécution judiciaire et administrative, et la même tendance de ces dispositions à rendre l'exécution moins formelle et plus réelle.

Quant aux conclusions de l'auteur se rapportant à l'opposition à l'exécution prévue par l'article 840 du Code de la procédure civile et à la procédure qui en résulte, certaines d'entre elles quoique motivées à fond, ne sont point indiscutables. Telle, par exemple, l'affirmation que la procédure intentée par l'action en opposition à l'exécution est une procédure spéciale, limitée quant aux conséquences, telle aussi la constatation qu'il n'est pas admissible de baser cette action sur le grief de compensation si le débiteur pouvait pratiquer cette déduction déjà au cours du procès. Cette dernière question était d'ailleurs, déjà auparavant, contestée dans notre littérature.

Somme toute, l'ouvrage de M. E. Wengerek est une étude sérieuse qui, d'une part, fait avancer les recherches scientifiques dans le domaine des problèmes traités et, de l'autre, est fort utile du point de vue de la pratique.

*Władysław Siedlecki*